

MAIRIE DE PUY D'ARNAC
19120 PUY D'ARNAC
TEL 05 55 91 50 31

COMPTE RENDU DE LA REUNION **DU CONSEIL MUNICIPAL du Lundi 9 Novembre 2020**

L'an deux mil vingt, le lundi 7 décembre à 20h30, les membres du Conseil Municipal dûment convoqués, se sont réunis en session ordinaire à la salle polyvalente de PUY D'ARNAC, sous la présidence de Monsieur Dominique PERRIER, Maire.

Date de convocation au Conseil Municipal : 2 décembre 2020.

Etaient présents : Mme CLARE-PELOUTIER Martine, M FREYSSINEL Mathieu, Mme MARTIN Josy, M MENOIRE Loïc, M PALMER Russel, M PERRIER Dominique, Mme PUPILE Véronique, M QUINTANE Grégory, M RAQUIN Jean-Luc.

Excusées :

- Mme MARBOT Dominique, donne pouvoir à M FREYSSINEL Mathieu.
- Mme DRULHES Hélène

Est nommé secrétaire de séance : Mr FREYSSINEL Mathieu

Ouverture de la séance à 20h30.

Approbation du compte-rendu de la séance du 9 Novembre 2020.

1 - Etude de Maîtrise d'œuvre pour le projet Salle Polyvalente

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation de la Salle Polyvalente. Une étude préalable a été conduite par le Bureau d'Etude DEJANTE VRD & CONSTRUCTION.

Le Conseil Municipal doit choisir le Maître d'œuvre.

Après étude du devis du Bureau d'Etude DEJANTE VRD & CONSTRUCTION, le Conseil Municipal décide de lui confier la mission qui comprend :

- Un Avant-Projet
- Le Projet
- La Déclaration Préalable
- La Consultation des Entreprises
- Le Suivi de Chantier

- L'Assistance aux opérations de réception
- Le montage du dossier pour les demandes de subvention

Montant des honoraires : 13 000.00 € H.T.

Adopté à l'unanimité.

2 - Lancement de la procédure de cession d'un chemin rural

Mr et Madame PELTIER qui souhaitent que le chemin rural qui accède à leurs parcelles C 238 – C 240 et C 241 soit partiellement aliéné à hauteur de l'entrée de la maison qu'ils viennent d'acquérir sur la parcelle C 239.

Compte tenu de la désaffectation de ce chemin rural sur la longueur du bâtiment qu'ils viennent d'acquérir parcelle C 239, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, constate la désaffectation du chemin rural susvisé sur la longueur du bâtiment qu'ils viennent d'acquérir, et décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural.

Il rappelle que les frais engagés par la procédure, à savoir, frais de notaire et géomètre seront à la charge du demandeur.

Monsieur le Maire organisera l'enquête publique sur ce projet.

Adopté à l'unanimité.

3 - Refonte RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel) : revalorisation des montants

Monsieur Le maire propose à l'assemblée délibérante l'augmentation par rapport aux montants globaux du régime indemnitaire existant. Soit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA
Adjoints administratifs territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3500 €	1 260 €	200 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints territoriaux d'animation	Groupe 1	11 340 €		1 260 €	
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	1200 €	1 260 €	60 €
	Groupe 2	10 800 €		1 200 €	

Adopté à l'unanimité.

4 - Utilisation du Service Public de l'Emploi Temporaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Corrèze

Monsieur le Maire rappelle que pour faire face au problème posé par l'absence momentanée de personnel dans les collectivités territoriales, le CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA CORRÈZE, conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, a créé un Service Public de l'Emploi Temporaire.

L'équipe d'intervenants de ce service est constituée d'agents non titulaires, sélectionnés, formés et recrutés par le Centre en vue d'assurer la continuité des services publics d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public affilié en cas d'indisponibilité ou de défaillance d'un ou plusieurs de ses agents affectés sur des emplois permanents.

Il permet également à une collectivité territoriale affiliée de faire face à un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité.

La possibilité de bénéficier, en cas de besoin, de l'intervention d'un des agents du Centre de Gestion est subordonnée à la signature d'une convention générale d'affectation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et les avenants à cette convention et à faire appel à ce service en tant que de besoin,

Adopté à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Information sur le Plan Communal de Sauvegarde : Monsieur Le Maire présente au Conseil le PCS réactualisé avec entre autres, le rôle de chaque conseiller dans une mise en œuvre éventuelle.
- 2) Plan Local d'Urbanisme (PLUI) : il s'agit de présenter au Bureau d'Etudes des éléments de réflexion du Conseil sur les zones à urbaniser prioritairement.
- 3) Le temps de travail de l'agent technique territorial chargé de l'entretien : il est proposé de l'augmenter pour lui confier aussi le soin du cimetière.
- 4) Le site Web de la Commune : une réflexion s'est engagée autour de l'attrait de notre site communal. Une réunion de travail sera consacrée exclusivement à cet effet afin de trouver la meilleure solution pour valoriser notre Commune.

La séance est levée à 23h30.

Le Secrétaire de Séance

Mathieu FREYSSINEL

Le Maire

Dominique PERRIER



